



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DES MÉDIATHÈQUES DE VITROLLES

## I°) DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

**Art. 1 :** Les médiathèques municipales sont des services publics chargés de contribuer au divertissement, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation culturelle de la population et à la formation des usagers. Elles ont également pour but de favoriser l'accès au jeu, sans limite d'âge. Lieu d'apprentissage de la socialisation, elles sont vectrices de partage entre les générations et les cultures.

**Art. 2 :** L'accès au service des médiathèques et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. L'accès à l'espace ludique de la Passerelle et aux espaces ados est réservé, pour des questions de sécurité et de bon usage du lieu, aux usagers titulaires d'une carte de médiathèque (inscription gratuite et simplifiée).

**Art. 3 :** La consultation et le prêt des documents est gratuite pour tous.

### Les tarifs des adhésions de la Passerelle des savoirs :

- Gratuité pour les moins de 25 ans
- Gratuité pour les bénéficiaires des minima sociaux :  
les demandeurs d'emploi avec attestation à Pôle emploi, datée du mois en cours  
Les personnes touchant le RSA  
Les personnes touchant la AAH allocation adultes handicapés  
Les personnes touchant l'allocation spécifique de fin de droit pour le chômage : ASS.  
Les personnes touchant le minimum vieillesse  
ADA (Allocation pour les demandeurs d'asile)
- Gratuité pour les détenteurs d'une carte d'invalidité (sur présentation de la carte)

|  |           |           |
|--|-----------|-----------|
| <b>Conférence ou atelier à l'unité</b>   | 3 euros   | 4 euros   |
| <b>Carte 10 conférences</b>  | 30 euros  | 40 euros  |
| <b>Pass Passerelle des savoirs (totalité des conférences) et adhésion aux médiathèques incluse</b> | 120 euros | 150 euros |
| <b>29 ateliers Mémoire</b>   | 60 euros  | 90 euros  |

Le paiement ne peut s'effectuer qu'en une fois et aucun remboursement ne sera possible.

**Art. 4 :** Le personnel des médiathèques est à la disposition des usagers pour les aider à mieux en utiliser les ressources.

## II°) INSCRIPTIONS :

**Art. 5 :** Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois, pour les collectivités fournir également un justificatif professionnel. A chaque renouvellement d'abonnement seul le justificatif de domicile sera demandé. Toute perte de carte doit être signalée immédiatement. Une nouvelle carte personnelle et individuelle sera établie après avoir présenté, à nouveau, un justificatif de domicile. La carte est personnelle, individuelle et obligatoire pour l'emprunt et l'accès aux espaces et services numériques. Cette carte est valable sur l'ensemble des médiathèques. Elle doit être conservée sans limitation de durée. L'inscription est annuelle. Tout changement d'identité ou de domicile doit être signalé.

Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), l'utilisateur est informé des données personnelles collectées lors de l'inscription ou dans le cadre de son utilisation des services, ainsi que de l'utilisation qui en est faite par les Médiathèques. Il peut choisir de les refuser ou de les accepter au moyen d'un formulaire à remplir lors de l'inscription.

Ces données ne peuvent en aucun cas être cédées à des tiers. Les fournisseurs des logiciels utilisés peuvent en revanche en disposer, afin d'assurer le bon fonctionnement du logiciel et dans le cadre d'un contrat prévoyant les garanties de sécurité et de confidentialité des données recueillies.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier modifiées en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il peut en outre en obtenir rectification ou suppression dans un délai maximum d'un mois en s'adressant au service des Médiathèques.

**Art. 6 :** Le bulletin d'inscription des jeunes de moins de 18 ans doit être rempli et signé par les parents pour l'inscription et à chaque renouvellement. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un de leurs parents le jour de l'inscription.

**Art.7 :** Tout participant aux séminaires de la Passerelle des savoirs doit être inscrit avant d'assister aux cours. Pour l'inscription à la Passerelle des savoirs, l'utilisateur doit remplir une feuille d'inscription. Il doit aussi justifier de son identité et fournir un justificatif de domicile, lors de la première adhésion de l'année scolaire.

Pour les conférences à l'unité : remise d'un coupon « Conférence de la Passerelle des savoirs » à remettre le jour de la conférence

Pour les 10 conférences : remise d'une carte 10 conférences à faire tamponner à chaque conférence

Pour le Pass : remise d'un pass à montrer au début de chaque conférence.

## III°) PRET ET CONSULTATION :

**Art. 8 :** Les horaires d'ouverture des médiathèques sont affichés dans les établissements et sur le portail des médiathèques. Ils peuvent être modifiés notamment pendant la période estivale.

Les usagers sont prévenus au moins 3 semaines à l'avance des modifications des jours et horaires d'ouverture par affichage.

**Art. 9 :** Le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits sur présentation obligatoire de la carte. Certains types de document peuvent nécessiter le prêt à l'accueil central (jeux, boîtier métallique, séries télévisées...)

**Art. 10 :** L'adhérent a la possibilité de prolonger la durée de son prêt à deux reprises (sur place, par téléphone ou par Internet sur le portail des médiathèques) si le document ou le jeu n'est pas réservé par une autre personne et s'il ne fait pas l'objet d'un retard.

**Art. 11:** Le prêt est consenti à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur et du tuteur légal pour les mineurs.

**Art. 12 :** La majeure partie des documents du service des médiathèques peut être prêtée. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire. Il en va de même pour la sélection de jeux sur place. Le dernier numéro des revues et journaux ne peut être emprunté.

**Art. 13 :** Les réservations sont mises de côté, en attente de retrait, pendant sept jours, à compter de l'appel téléphonique ou du mail envoyé à l'utilisateur.

**Art. 14 :** L'utilisateur peut emprunter sur l'ensemble des médiathèques de la ville, pour une durée de 3 semaines : 30 documents + 3 jeux ou jouets.

Il est possible de réserver des documents en rayon (« Clique et rapplique ») ou déjà empruntés par un autre usager.

Une carte « collectivité » peut être établie pour les enseignants des établissements vitrollais, les crèches et les associations au nom du directeur de la structure : possibilité de 60 prêts pour deux mois dans les médiathèques et 15 jeux pour deux mois. Les documents empruntés sur une carte "Collectivités" doivent exclusivement concerner le cadre professionnel du détenteur de la carte : seuls les documents jeunesse par exemple peuvent être empruntés par un enseignant d'élémentaire. La prolongation des prêts n'est pas autorisée en raison de la durée de prêt allongée.

**Art. 15 :** L'utilisateur s'engage à vérifier la compatibilité de la nature d'un jeu ou d'un document avec l'âge de l'enfant à sa charge, notamment concernant les jeux interdits aux enfants de moins de trente-six mois.

**Art. 16 :** Les enfants de moins de 6 ans fréquentant les médiathèques doivent être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure. Dans tous les cas, les enfants, quel que soit leur âge, demeurent sous la responsabilité de leurs parents.

**Art. 17 :** Les médiathèques de Vitrolles proposent dans leurs locaux des espaces de jeu dans lesquels une sélection spécifique de jeux et jouets est proposée pour des joueurs de tous âges, avec ou sans enfants. Les jeux empruntables ne sont pas utilisables au sein de ces espaces.

Les médiathèques de Vitrolles ont décidé d'accorder au sein de leur structure une grande place au jeu libre – jeu non dirigé par les adultes. Le jeu libre favorise l'autonomie de l'enfant, lui permet de comprendre à son rythme ce qui l'entoure. Les adultes sont chaleureusement invités à partager le jeu de leurs enfants si ces derniers le leur demandent.

#### Modalités spécifiques à l'espace ludique de la Passerelle :

Pour des raisons de sécurité et de qualité d'accueil, l'accès à l'espace ludique de La Passerelle est limité et se fait uniquement sur présentation d'une carte de médiathèque à jour (inscription simplifiée gratuite).

Les séances de jeu sont d'une heure environ.

Pour des raisons d'hygiène et pour bien jouer, les enfants sont invités à retirer leurs chaussures *pour accéder à certains espaces de jeu de l'espace ludique.*

#### **IV°) RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS :**

**Art. 18 :** Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés ou communiqués. Toute anomalie remarquée doit être signalée au plus vite.

Pour éviter toute contestation, l'utilisateur doit vérifier lui-même l'état du jeu ou du document avant de l'emprunter. Tout jeu sera vérifié à son retour par l'emprunteur et un membre du personnel. Les jeux ainsi que les CD et DVD doivent être rendus propres, rangés dans leur boîte d'origine ou de transport, les pièces et accessoires triés et remis dans les sachets prévus à cet effet.

**Art. 19 :** En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les médiathèques prennent toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents.

Toute personne ayant reçu 2 rappels ne pourra plus emprunter de documents ni utiliser les espaces et services numériques tant que l'ensemble des documents en retard n'aura pas été rendu.

Au delà des 3 relances (28 jours de retards), un titre de recette à régler auprès du Trésor public sera émis 21 jours suivant le 3ème rappel, soit après 49 jours de retard :

-Forfait de 15 euros pour un livre, un Cd ou un jeu/jouet

-Forfait de 20 euros pour un Dvd

-Forfait de 5 euros pour un magazine

Une fois l'émission du titre de recette effectué, la pénalité de retard sera appliquée même si le document est rendu.

**Art. 20 :** Tout document ou pièce de jeu perdu ou détérioré par l'utilisateur devra être remplacé dans les conditions suivantes :

- Pour les livres, jeux et jouets et les documents sonores, le remplacement à l'identique sera demandé à l'utilisateur. Si le titre n'est plus disponible, un titre équivalent pourra être proposé par le médiathécaire responsable du service concerné. L'utilisateur peut remplacer une pièce manquante de jeux par une autre pièce identique et neuve.

- Pour les CD-ROM et DVD, ces supports faisant l'objet de règles de prêt et d'une tarification particulière, le remplacement par un autre document imprimé sera demandé par un professionnel.

En cas de non remplacement, le document sera considéré en grand retard et un titre de recette sera émis par le Trésor public pour son remboursement.

#### **V°) COMPORTEMENTS DES USAGERS:**

**Art. 21 :** Les médiathèques sont des lieux d'accueil conviviaux où chacun est tenu d'avoir un comportement respectueux envers les autres usagers et envers le personnel :

- Respect du calme à l'intérieur des locaux

- Interdiction de fumer et d'introduire un animal, sauf en accompagnement de personnes handicapées

- Les mineurs ne sont pas sous la responsabilité du personnel des médiathèques. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure (**cf Art. 15**).

- Le téléphone portable doit être silencieux et son usage ne doit pas gêner les autres usagers.

- L'usage de vélos, trottinettes, rollers, skates et autres n'est pas autorisé à l'intérieur des médiathèques. Un garage à vélo est situé sur le côté Est du bâtiment.

- La restauration est autorisée uniquement à l'espace snack/presse.

- Les boissons non alcoolisées sont autorisées uniquement à l'espace snack/presse

Toute personne ne respectant pas ces règles sera priée de quitter les lieux.

**Art. 22 :** Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

#### **VI) APPLICATION DU RÈGLEMENT :**

**Art. 23:** Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

**Art. 24:** Des infractions graves au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, de l'accès aux espaces et services numériques voire, le cas échéant, l'interdiction de l'accès aux médiathèques.

**Art. 25 :** Le personnel des médiathèques est chargé de l'application du présent règlement. Un exemplaire sera affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public et donné au moment de l'inscription.

**Art. 26 :** L'accès aux espaces et services numériques des médiathèques est conditionné par ce règlement intérieur et la Charte des espaces et services numériques des médiathèques, jointe en annexe du présent règlement.

# CHARTRE DES ESPACES ET SERVICES NUMERIQUES

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – MEDIATHEQUES DE VITROLLES

## I) PRÉSENTATION DU SERVICE

Les Médiathèques de Vitrolles sont dotées d'espaces numériques équipés d'ordinateurs à disposition du public. Ces espaces s'inscrivent dans les missions et le règlement des médiathèques municipales. A ce titre, leur vocation est de favoriser l'accès raisonné aux usages et aux ressources numériques en tant qu'outils de formation, d'information, d'éducation, d'expression culturelle, de communication et de divertissement. Les espaces numériques de chacun des deux sites des médiathèques sont répartis entre :

- Site de la Passerelle (Pins)
  - un « Espace numérique 1 – Passerelle » : dédié aux 8-11 ans et aux usages nécessitant un encadrement de la part d'un agent : recherche documentaire, autoformation, bureautique, démarche administrative.  
La navigation libre sur Internet est possible au sein de ces espaces de médiation numérique, mais non prioritaire.
  - un « Espace numérique 2 – Passerelle » : dédié aux formations, animations et partenariats ;
  - des ordinateurs disséminés au premier étage : accessibles à partir de 15 ans pour la navigation web et l'utilisation autonome des ressources numériques des médiathèques ;
  - des zones d'accès wifi pour tout usager des médiathèques y compris les non-adhérents.
- Site Georges Brassens (Frescoule)
  - un « Espace numérique – Brassens » : propose les mêmes services que l'« Espace numérique 1 – Passerelle »
  - des zones d'accès wifi accessibles pour tout usager des médiathèques y compris les non-adhérents

Les espaces et services numériques sont accessibles aux horaires d'ouverture des médiathèques.

## II) ACCÈS AU SERVICE

### Condition d'accès

Pour bénéficier des espaces et services numériques, l'utilisateur doit être adhérent des Médiathèques de Vitrolles, présenter sa carte d'adhérent et ne pas être en possession de documents en retard ayant fait l'objet de deux rappels ou plus.

Lors de l'inscription des mineurs, un formulaire d'autorisation rempli par la mère, le père ou le tuteur légal est nécessaire pour donner accès aux services.

Les moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Sur présentation d'une pièce d'identité, une personne majeure peut effectuer une inscription simplifiée valable un an et donnant exclusivement accès à l'« Espace numérique 1 – Passerelle » et à l'« Espace numérique Brassens », ainsi qu'aux ressources numériques en ligne des médiathèques.

### Conditions d'utilisation du service

Chaque usager bénéficie d'une session de consultation d'une heure par jour (hors Espace numérique 2 et hors wifi).

Un poste informatique ne peut être utilisé par plus d'une personne à la fois. Si la fréquentation de l'espace le permet, l'agent d'accueil peut toutefois autoriser la consultation d'un poste par 2 ou 3 personnes pour un travail documentaire ou une démarche administrative.

### **Renouvellement de session**

Dans l' « Espace numérique 1 – Passerelle », dans l' « Espace numérique – Brassens » et sur les pc disséminés des deux médiathèques, il est possible pour un usager de renouveler une session de consultation. Le renouvellement, accordé par l'agent d'accueil, est effectif tant qu'au moins un poste informatique de l'espace concerné reste disponible :

- Pour les personnes majeures : à raison de quatre renouvellements de session ;
- Pour les mineurs : autant que nécessaire pour tout travail scolaire .

Pour les ordinateurs disséminés au 1<sup>er</sup> étage de la Passerelle, il est possible pour un usager de renouveler une session de consultation. Le renouvellement, accordé par l'agent d'accueil de l' « Espace numérique 1 – Passerelle », est effectif tant qu'au moins un poste informatique de l'espace concerné reste disponible :

- Pour les personnes majeures : à raison de quatre renouvellements de session ;
- Pour les mineurs à partir de 15 ans : à raison d'un seul renouvellement de session.

## **III) SERVICES OFFERTS**

### **Présentation des services offerts**

#### ***Ressources numériques***

Tous les postes informatiques sont notamment équipés :

- de logiciels pour la navigation Internet, la lecture, le visionnage et l'écoute de documents numériques
- de logiciels de bureautique
- de ressources destinées à la recherche documentaire

Les postes informatiques de l' « Espace numérique 1 – Passerelle », les postes disséminés au 1<sup>er</sup> étage de la Passerelle et ceux de l' « Espace numérique Brassens », donnent également accès à :

- des ressources en autoformation, sur l'éducation aux TIC (Technologies de l'information et de la communication), l'orientation professionnelle, la recherche d'emploi, le droit du travail etc. ;
- des revues et journaux en ligne ;
- de la vidéo à la demande.

#### ***Animations et ateliers de formation***

Les espaces numériques sont également le lieu de formations et d'animations autour des ressources et des outils numériques ainsi que de leur utilisation à bon escient, en lien avec les missions des médiathèques.

#### ***Impressions***

L'usager peut imprimer gratuitement un nombre limité de pages pour un usage documentaire, scolaire, professionnel ou administratif : dans la limite de 60 par an (le compte est réinitialisé à chaque renouvellement d'adhésion).

#### ***Stockage de données dans le cadre des sessions multimédia***

Il est possible pour l'usager de sauvegarder des données sous sa propre session ou sur une clé USB personnelle.

#### ***Rôle des agents d'accueil***

Les agents d'accueil assurent le respect du règlement intérieur des Médiathèques de Vitrolles, dont la présente charte. Ils peuvent, sous l'autorité du chef de service, suspendre le droit d'accès d'un usager aux espaces et services numériques.

Au sein de l' « Espace numérique 1 – Passerelle » et de l' « Espace numérique Brassens », ils accompagnent en outre l'utilisateur dans l'utilisation des ressources à disposition et dans ses recherches documentaires. Ils ont enfin pour rôle de familiariser les 8-11 ans autour de deux notions clé pour l'éducation aux TIC :

- « tout ce que l'on publie sur Internet peut devenir public et donc échapper à notre contrôle »
- « tout ce que l'on y trouve n'est pas forcément vrai »

Bien que les notions clé évoquées ci-dessus fassent l'objet d'une sensibilisation de la part de l'agent lorsque l'occasion se présente, il appartient aux titulaires de l'autorité parentale de mettre en garde le mineur quant aux différents risques inhérents à l'utilisation d'Internet.

#### **IV) RESPONSABILITÉ & INFORMATION DE L'USAGER**

##### **Respect des normes légales**

La Mairie de Vitrolles se réserve le droit de poursuivre en justice et/ou suspendre le droit d'accès aux espaces et services numériques des usagers contrevenant au respect de la législation.

Dans le cadre de l'utilisation du matériel mis à disposition, sont notamment interdits par la loi :

- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'utilisation de contenus susceptibles de porter atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine, à l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- l'atteinte à la vie privée d'autrui et l'utilisation des données personnelles d'une personne sans son autorisation ;
- la diffamation et l'injure ;
- l'utilisation ou la copie d'une œuvre de l'esprit en violation du droit d'auteur et des droits voisins. En particulier et sauf mention contraire, toute reproduction d'œuvre ne peut être destinée qu'à un usage privé. Le piratage de tout logiciel propriétaire est interdit.

##### **Filtrage des sites et responsabilité des sites consultés**

L'utilisateur est informé que l'accès à Internet est équipé d'un filtre technique empêchant l'accès à des sites illégaux, incompatibles avec les missions des médiathèques ou avec le caractère public de la consultation des postes informatiques (notamment les sites à caractère pornographique, violent ou portant atteinte à la dignité humaine).

Ce dispositif technique n'étant pas infaillible, la consultation des sites apparentés aux catégories bloquées que le filtre pourrait laisser passer, reste interdite. Les Médiathèques de Vitrolles n'apportent par ailleurs aucune garantie quant au caractère licite, véridique ou inoffensif des contenus que l'utilisateur serait amené à rencontrer lors de l'utilisation de ses services.

##### **Utilisation correcte des services**

L'utilisateur s'engage à :

- prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition ;
- ne pas consommer de nourriture ou de boisson lors de l'utilisation des matériels informatiques mis à disposition ;
- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- ne pas contourner les systèmes de sécurité ;
- ne pas introduire des programmes virus, espions, ou nuisibles ;
- ne pas installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le Réseau ;
- ne pas modifier la configuration des équipements

Le non-respect de ces dispositions expose tout usager contrevenant à des poursuites judiciaires et/ou une suspension temporaire voire définitive de l'accès aux espaces numériques.

### **Conservation des données techniques de connexion et d'identification de l'utilisateur**

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 relative à la conservation des données de communications électroniques et dans le respect du Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), les Médiathèques de Vitrolles conservent, avec l'accord de l'utilisateur :

- certaines données techniques de connexion pendant une année à compter de la dernière utilisation des services ;
- des données d'identification de l'utilisateur pendant une année à compter de leur enregistrement ou de la dernière utilisation des services.

L'utilisateur est informé que ces données – qui ne portent en aucun cas sur le contenu des correspondances échangées ou des informations consultées – ne peuvent être légalement exploitées en dehors d'une procédure judiciaire ou de la bonne gestion des comptes usagers par les Médiathèques et la Direction des Systèmes informatiques et de télécommunication de la Ville de Vitrolles, en vue d'assurer la mise à disposition des services et ressources décrits dans la charte.

Les données techniques de connexion et d'identification concernées sont les suivantes : adresse IP du PC utilisé, ports utilisés, dates, heures et durée des transactions, identifiants de connexion, nom et prénom de l'utilisateur, numéro de pièce d'identité (exclusivement pour les usagers occasionnels selon les conditions d'inscription énoncées au chapitre II de la présente charte).